

Communauté de Communes du Val d'Ardoux

SEANCE DU 30 MAI 2013

L'an deux mille treize, le trente mai à dix-huit heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux, régulièrement convoqués se sont réunis à la Mairie de Cléry Saint André, sous la Présidence de Monsieur HAUCHECORNE.

Date de la convocation : 22 mai 2013

Etaient présents :

COMMUNE DE CLERY SAINT ANDRE

MM. Oziel, Grillon (arrivé à 19h), Boissay, Corgnac, Hémond et Mme Reynaud : Délégués titulaires.

M. Tellier, Zonca (titulaire jusqu'à l'arrivée de M. Grillon à 19h), Nouaille, Goarin : Délégués suppléants.

COMMUNE DE DRY

MM. Crosland (qui remplace M. Décreau), Lebrault et Mme Baret : Délégués titulaires.

M. François : Délégué suppléant.

COMMUNE DE JOUY LE POTIER

MM. Billiot, Giovagnoli et Vrain : Délégués titulaires.

M. Bizon : Délégué suppléant.

COMMUNE DE MAREAU AUX PRES

MM. Hauchecorne, Courtois, Gabrion (qui remplace M. Vallon) et Mme Bureau : Délégués titulaires

COMMUNE DE MEZIERES LES CLERY

MM. Deschamps (qui remplace M. Lelait), Dufournier, Mme Bourgoin : Délégués titulaires.

M. Mainardi : Délégué suppléant.

Etaient excusés : Mme Denis, MM. Cornière, Décreau, Ron, Souillart, Gaudé, Vallon, Lelait

La séance est ouverte à 18h40

Secrétaire de séance : Mme Baret

Ordre du jour :

- Information sur les projets de vente de terrains sur la zone d'activité
- Information sur les travaux de voirie 2013
- Présentation du nouveau règlement du SPANC
- Décision sur le projet du Pays concernant les boucles cyclables
- Proposition de choix des entreprises pour la création du circuit pédagogique
- Proposition de choix des entreprises pour les divers travaux d'entretien des bâtiments
- Projet de maison de santé
- Prise en charge de la compétence Scot par le Pays Sologne Val Sud
- Diverses conventions (DDT, CAF, Ligny...)
- Affaires et questions diverses

M. Oziel souhaite faire une modification concernant ses propos lors du dernier conseil communautaire au niveau du paragraphe VII - Poursuite du projet de maison de santé – Information départ d'un médecin. « M. Oziel informe que M. Fesneau va être remplacé à la tête de l'association des professionnels de santé ». Il souhaite que soit modifié « va être remplacé » par « devra être remplacé ».

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le procès verbal de la précédente séance ainsi modifié.

I - Information sur les projets de vente de terrains sur la zone d'activité

M. Boissay informe de l'avancement de différents dossiers :

- vente du terrain à l'entreprise L. Verger : signature du compromis le 4 juin

- le projet d'acquisition d'un terrain de 5000 m² par Monsieur Stéphane Judeaux et Monsieur Anthony Tafillet est annulé.

- un projet d'acquisition par M. Bechet d'un terrain d'environ 4000 m² avec un bâtiment de 1100 m² divisé en trois lots : un lot de 528 m² pour lui et deux de 264 m² pour la location.

Monsieur Bechet a été reçu début mai pour exposer son projet d'installation sur la ZA de la Métairie pour le début d'année prochaine (mars 2014). Il est gérant de la Sarl Aménagements et Créations d'Espaces implantée à Lailly en Val, spécialisée dans les cloisons, combles, plafonds et isolation. Son principal client (à 70%) est le groupe Conforama, depuis 1992.

- un projet d'extension de l'entreprise AC2M sur le terrain touchant sa parcelle pour une surface de 1000 ou 1500 m².

- M. Barbosa, entreprise CMBR aimerait acheter 2000 m² (20m x 82m) de terrain en 2013 et étendre son bâtiment en 2014. Il souhaite agrandir son bâtiment devenu trop petit. Son entreprise qui comptait 9 salariés en 2009 en compte aujourd'hui 16. (6 salariés issus d'une société spécialisée dans l'aluminium en plus de ceux de CMBR). Les salariés sont à l'étroit dans le réfectoire et les vestiaires et les véhicules rentrés tous les soirs obligent les ouvriers à déplacer le travail en cours.

- Monsieur Parrod avait pris contact une première fois avec la CCVA en 2011 pour installer son entreprise sur la zone de la Métairie. Une réponse négative lui avait été faite compte tenu de sa situation financière et de son projet peu « compatible avec les conditions d'implantation d'une entreprise que s'est fixée la CCVA, pour la zone de la Métairie ». Monsieur Parrod a renouvelé sa demande en avril dernier.

La surface souhaitée du terrain est de 2400 m², comme en 2011 avec un bâtiment de 337 m² (200m² en 2011).

M. Boissay souligne que ces nombreuses demandes sont encourageantes compte-tenu du contexte économique.

M.Boissay précise aussi, qu'à ce jour, aucune décision n'a été prise concernant des ventes et désormais les demandes vont être étudiées avec l'ADEL.

M. Hauchecorne rappelle l'intérêt d'avoir adhérer à l'ADEL et souligne son apport technique.

II - Information sur les travaux de voirie 2013

M. Hauchecorne informe que les travaux de voirie communautaires sur la rue Plaine Saint-Fiacre et des Muids à Mareau sont terminés et leur réalisation par le groupement d'entreprises TPVL/ENROPLUS a donné entière satisfaction. Il précise que ces travaux décidés en 2012 ont été reportés au printemps 2013.

Il informe que la réception des travaux est prévue sur site le 7 juin à 14h.

Conformément au programme pluriannuel d'entretien, il reste désormais à réaliser les travaux concernant la fin de la route du Cas Rouge et la rue de la Perrière.

M. Hauchecorne précise que des études pour l'écoulement des eaux pluviales et des échanges entre les communes de Mareau, Clery et saint Hilaire sont en cours pour la réalisation des travaux de ces deux rues. En effet, il est nécessaire de définir la nature des travaux à réaliser et leur financement (part CCVA et parts communes).

III - Présentation du nouveau règlement du SPANC

M. Hauchecorne présente le nouveau règlement du SPANC et rappelle les missions du SPANC de la CCVA. Il explique les principales modifications liées à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et à la mise en œuvre des dispositions introduites par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Cet arrêté vise à simplifier les modalités de contrôle et à les harmoniser à l'échelle du territoire français. Il permet de prioriser l'action des pouvoirs publics sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan

sanitaire ou environnemental, avec une volonté du meilleur ratio coût-efficacité collective. Il vise aussi à clarifier les conditions dans lesquelles les travaux sont obligatoires pour les installations existantes.

Ainsi les travaux sont réalisés sous quatre ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré et au plus tard un an après une vente.

Les modifications envisagées concernent aussi la définition des termes introduits par la loi (« danger pour la santé des personnes » et « risque environnemental avéré »), la distinction entre contrôle des installations neuves et celui existantes, la définition des modalités de contrôle des installations.

Devant l'ensemble de ces prescriptions et réglementations, il est nécessaire de modifier le règlement du SPANC.

Délibération n° 2013/31 :

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE les modifications proposées du règlement du SPANC
- PRECISE que le nouveau règlement s'appliquera à compter du 1^{er} juin 2013.

IV - Décision sur le projet du Pays concernant les boucles cyclables

Monsieur Boissay a récemment assisté à une réunion présentant l'étude de réalisation des sept projets de boucles cyclistes sur le Pays Sologne Val Sud.

Il présente la boucle cycliste n°6 qui relie le circuit de la Loire à vélo avec le bourg de Mareau et de Cléry et représentant 22,5 km. Le coût estimatif de l'aménagement est de 15 000 € avec une participation financière prévisionnelle de 5864 € de la Région, 1466 € du programme Leader et de 4398 € du département. Ainsi, 2665 € resteraient à la charge de la CCVA.

Monsieur Boissay explique l'intérêt de cette boucle « Epicurienne » qui irrigue à la fois les commerçants, les viticulteurs, les arboriculteurs, les gîtes, chambres d'hôtes et hôtels du territoire et qui sera valorisée par le sentier pédagogique des Isles. Elle permet également de récupérer la clientèle de la Loire à vélo et les cyclistes en provenance d'Orléans et de son agglomération.

M. Boissay explique que désormais la maîtrise d'ouvrage des boucles revient aux communautés de communes.

M. Boissay informe qu'en 2012, 37400 passages ont été comptabilisés à Mareau sur le tracé de la Loire à vélo.

Délibération n° 2013/32 :

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE le principe de la boucle 6 du projet le Pays à vélo
- PREND ACTE des coûts estimatifs présentés par le Pays Sologne Val Sud.

V - Proposition de choix des entreprises pour la création du circuit pédagogique

M. hauchecorne rappelle qu'une consultation a été lancée auprès de six entreprises et trois ont répondu. Le Comité de pilotage composé de Mme Bureau, Mme Bourgoïn et M. Hauchecorne a analysé les offres.

Le marché se découpe en deux lots : le lot 1 pour le mobilier métallique (9600 € HT en budget prévisionnel) et le lot 2 pour le mobilier bois (30 830 € HT en budget prévisionnel).

L'entreprise AB2 Signalisation qui avait fourni les panneaux du pays a répondu au lot 1 (1 817 € HT)

L'entreprise SIGNETIS a répondu aux deux lots (lot 1 : 3 210 € HT/ lot 2 : 14 700 € HT)

L'entreprise PIC BOIS située dans les Bouches du Rhône a répondu au lot 2 (27 065,51 € HT)

Pour le lot 1 : l'entreprise AB2 Signalisation est proposée.

Pour le lot 2 : l'entreprise PIC BOIS est proposée

Délibération n° 2013/33 :

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- RETIENT pour le lot 1 : l'entreprise AB2 Signalisation pour la fourniture et la pose du mobilier métallique pour un montant de 1 817 € HT.
- RETIENT pour le lot 2 la variante proposée par l'entreprise PIC BOIS pour la fourniture et la pose du mobilier pour un montant de 27 065,51 € HT.

VI - Proposition de choix des entreprises pour les divers travaux d'entretien des bâtiments

En l'absence de M. Cornière et de M. Gaudé, M. Hauchecorne présente les différentes propositions de la commission gestion des infrastructures concernant des travaux à réaliser sur les bâtiments communautaires.

M. Hauchecorne informe que différentes consultations ont été faites pour les travaux suivants :

- le remplacement de l'alarme intrusion du centre de loisirs qui ne fonctionne plus que partiellement

La commission propose de retenir l'entreprise ESPI Molle pour un coût de 2 542,56 € HT

- un entretien important du centre de loisirs qui a déjà 10 ans comprenant le nettoyage de l'ensemble des façades du centre de loisirs, de la peinture à certains endroits (zinc, boiseries, dessous de toit et murs non pris en compte dans le cadre la garantie décennale), l'habillage en clin de certains murs fissurés et la peinture du local poubelles en bois.

La commission propose de retenir l'entreprise Pigeau pour un coût de 20 065,36 € HT

- la révision et l'entretien de l'ensemble des menuiseries en aluminium du centre de loisirs.

La commission propose de retenir l'entreprise Croixalmétal pour un coût de 1 823,10 € HT.

- l'électrification des panneaux actuels de basket qui sont difficiles à remonter.

La commission propose de retenir l'entreprise Nouansport pour un coût de 3 638,40 € HT

M. Hauchecorne précise que tous ces travaux ont été budgétés et que ces propositions respectent les enveloppes financières allouées.

Délibération n° 2013/34 :

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de travaux ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer les offres proposées par la commission gestion des infrastructures

VII - Projet de maison de santé

M. Hauchecorne informe que suite au dernier conseil, le cabinet APOR a travaillé avec un petit groupe d'élus sur les scénarios de réhabilitation de la maison de santé.

Ainsi, il y a un scénario de base qui permet de résoudre le problème d'accessibilité et de la réhabilitation de l'existant. Il s'agit de restructurer des locaux de la Maison Médicale actuelle, édifiée sur trois niveaux (R-1, RDC et R+1) avec une extension pour les locaux d'accueil et l'ascenseur. Ces travaux permettront d'obtenir un ensemble plus fonctionnel et conforme aux besoins incontournables des professionnels de santé.

Le programme comprend des cabinets de médecine générale et dentaire, des locaux para-médicaux pour une surface à terme évaluée à 490 m² utiles pour 640 m² SDO environ.

M. Hauchecorne présente un second scénario qui reprend celui de base plus une tranche conditionnelle. Cette tranche correspond à une extension plus importante pour des locaux de consultations supplémentaires, soit un complément de 120 m² SDO environ.

M. Hauchecorne informe que ces scénarios ont été présentés à des professionnels de santé lesquels les ont validés.

Le montant des travaux est estimé à 800 000 € HT en tranche ferme et 200 000 € HT en tranche conditionnelle, soit 1 000 000 € HT au total.

M. Hauchecorne explique qu'il y a toujours autant d'incertitudes sur les subventions. En effet, si le concept de Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) est validé par les professionnels de santé et si la CCVA est reconnue comme un territoire déficitaire par l'ARS, alors il y aurait des crédits spécifiques via le Contrat de Plan Etat Région (CPER) et surtout la récupération de la TVA. A ce jour, cela semble peu probable. D'autres subventions pourraient être envisagées en identifiant précisément les travaux liés à l'accessibilité et l'isolation. Pour ces derniers il sera nécessaire que la CCVA réalise un COEP (Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine) suivi d'un PCI (Pré-Diagnostic Isolation) uniquement pour la maison de santé. Le COEP concerne l'ensemble du patrimoine dont la collectivité a la charge. Il hiérarchise l'ensemble des actions pouvant être engagées pour une utilisation rationnelle de l'énergie.

M. Hauchecorne informe aussi qu'une réunion devrait avoir lieu avec le cabinet APOR le 27 juin à 20h30. Une confirmation sera envoyée aux membres de la commission maison médicale.

M. Oziel informe que les professionnels de santé de la maison médicale vont se réunir d'ici 15 jours au sein de leur association afin de poursuivre le travail sur le projet professionnel de santé et que le départ d'un médecin ne remet pas en cause le dynamisme des 14 autres professionnels.

M. Billiot ne se souvient pas d'une décision de la CCVA sur le choix de la réhabilitation et d'une estimation budgétaire ait été présentée. Aussi il s'interroge sur le coût du projet et son financement car il est clair que la bonne idée du départ à savoir que la CCVA ne mette aucun apport est désormais à oublier. En effet, le coût total du projet semblerait être de l'ordre de 1 500 000 € TTC. Il précise que ce projet de réhabilitation a été validé par un seul professionnel de santé. Il souligne aussi que le seul médecin à temps plein va partir. Il informe aussi qu'il a demandé à être présent lorsque France Domaines estimerait la maison médicale or le Président n'a pas souhaité le convier.

Il trouve que les loyers actuels sont dérisoires et rappelle que les professionnels ne souhaitent pas d'augmentation alors qu'ils auront une maison réhabilitée. Il considère que certains travaux notamment l'accessibilité auraient du être faits par les propriétaires actuels.

Pour lui ce projet est déjà parti alors que la CCVA n'est pas propriétaire du bâtiment et qu'il n'y a aucune estimation financière présentée aux élus.

M. Grillon est exaspéré par les propos de M. BILLIOT à qui il reproche de toujours dire la même chose et de ralentir ce projet. Il considère que cela fait trois que l'on en parle, que des études ont été faites, du travail réalisé par les élus et les professionnels de santé, des décisions prises et qu'il faut désormais avancer. Il souligne qu'il y a eu des études financières et qu'il est apparu évident de faire une réhabilitation et non une construction neuve.

M. Cognac souligne que ce n'est pas un mais trois professionnels de santé qui ont été rencontrés par un petit groupe d'élus dont il fait partie. Il rappelle aussi que lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé de poursuivre l'étude avec APOR d'où ces nouveaux scénarios adaptés aux attentes des professionnels de santé et aux moyens financiers de la CCVA. Il considère qu'il y a une estimation financière du projet et que celle-ci sera affinée et plus réaliste après le choix de l'architecte. Il convient qu'effectivement la maison médicale n'appartient pas encore à la CCVA mais que cela devrait normalement se faire.

M. Hauchecorne précise que les coûts ont été estimés par APOR, qu'un plan de financement a été élaboré et que la CCVA devra effectivement mettre des fonds propres dont le montant dépendra du prix d'achat de la maison et des subventions obtenues. Il rappelle qu'à ce jour aucune décision n'a été prise concernant l'achat de la maison médicale et que celle-ci sera prise par le conseil communautaire une fois le prix négocié. Il sollicite uniquement la possibilité de mener les démarches nécessaires à l'acquisition.

M. Dufournier souligne l'importance d'avancer par étape sur ce projet et la nécessité d'un maître d'œuvre pour avoir un projet plus concret tant au niveau architectural que financier.

Délibération n° 2013/35 :

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil communautaire à 16 voix pour, 1 voix contre (M. Billiot) et 2 abstentions (MM. Giovagnoli et Vrain) :

- AUTORISE le Président à mener les démarches nécessaires à l'achat de la maison médicale actuelle à Clery
- DECIDE de réhabiliter la maison médicale actuelle
- ADOPTE le programme de réhabilitation avec le scénario de base plus une tranche conditionnelle
- PREND acte des montants prévisionnels des travaux estimés à 800 000 € HT en tranche ferme et 200 000 € HT en tranche conditionnelle, soit 1 000 000 € HT au total.
- AUTORISE le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de santé à Clery Saint André.
- AUTORISE le Président à faire les demandes de subventions auprès du département du Loiret, de la Région via le contrat Région du Pays Sologne Val Sud et dans le cadre du le Contrat de Plan Etat Région.

VIII – Prise de la compétence Scot par le Pays Sologne Val Sud

M. Hauchecorne rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document réglementaire destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace. A compter de 2017, tous les territoires devront être couverts par un Scot.

La communauté de Communes du Val d'Ardoux est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, pour les « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » (article 2.A-1 des statuts). Pour autant, le territoire de notre communauté est trop restreint pour l'élaboration, le suivi et la gestion de ce type de document de planification.

Le territoire du pays apparaît plus adapté pour mener ce projet ainsi le Pays Sologne Val sud a délibéré le 21 mars 2013 pour prendre la compétence « *élaboration, gestion et suivi d'un schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val sud* ».

De surcroît, dans la mesure où les trois pays auront en même temps la même démarche, il sera possible de mutualiser des études relatives à l'élaboration des SCoT de chaque territoire.

M. Giovagnoli s'inquiète de l'articulation entre le SCoT et le PLU des communes ainsi que des contraintes induites par le SCoT.

M. Hauchecorne pense que les élus du Pays seront vigilants et travailleront en synergie avec les communes. Il affirme que le Scot a de nombreux avantages : être plus fort face à l'agglomération, ne plus dépendre de la commission des sites de la Préfecture, avoir à disposition des documents utiles à l'élaboration d'un PLU comme par exemple, la trame verte et bleue....

M. Giovagnoli se demande aussi comment sera géré le projet LGV sur notre territoire au sein du Scot. M. Hauchecorne pense que le Scot compte-tenu du nombre des communes sera plus fort qu'une commune isolée face à l'Etat.

M. Billiot est contre le SCoT car il sera opposable aux PLU communaux et il pense que les communes vont perdre de l'autonomie et la maîtrise de leur urbanisme. De plus, pour lui le Scot proposé n'a pas de cohérence territoriale et on va encore créer une structure supplémentaire.

M. Oziel rappelle qu'il s'interrogeait beaucoup il y a encore quelques mois sur la pertinence du SCoT. Il pense désormais qu'il faut s'inscrire dans ce Scot car nous avons l'intention d'avoir des connexions avec les autres SCoT et qu'ensemble nous allons avancer. Il ne voit pas l'intérêt à vouloir rester le dernier village gaulois et pense qu'il faut montrer une solidarité sur l'aménagement du territoire. Il demande à M. Billiot d'être positif sur le sujet pour qu'il y ait le soutien de la CCVA vis-à-vis de la commune de Jouy Le potier notamment sur le projet LGV.

Délibération n° 2013/36 :

Après avoir entendu ces informations et en avoir délibéré, le conseil communautaire à 16 voix pour, 2 voix contre (MM. Billiot et Giovagnoli) et 1 abstention (M. Vrain) :

- VALIDE le périmètre du pays Sologne Val Sud comme périmètre du SCOT
- CONFIE au Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud l'élaboration, la gestion et le suivi de ce SCOT, conformément à ses statuts, en lieu et place de la Communauté de communes du Val d'Ardoux.

IX - Diverses conventions (DDT, CAF, Ligny...)

* Convention de superposition d'affectation du domaine fluvial

M. Hauchecorne informe que suite à la création du circuit pédagogique des Isles en bord de Loire à Mareau aux Près la CCVA a sollicité auprès de la Direction Départementale des Territoires une utilisation du domaine public fluvial. Cette convention définit notamment le territoire concerné, les conditions d'occupation du site, les travaux et la responsabilité de chacun. Elle est signée pour 10 ans.

Délibération n° 2013/37 :

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial » avec la Direction Départementale des Territoires.

* Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service de la CAF
pour la halte garderie itinérante

M. Hauchecorne informe qu'actuellement la CAF accorde une PSU aux établissements accueillant des enfants de 0 à moins de 4 ans. Or la CNAF a pris de nouvelles directives avec sa circulaire 2011-105 du 29 juin 2011 et a décidé de verser une PSU pour les enfants de 0 à moins de 6 ans. Aussi, la halte-garderie itinérante « les Petits Faons » est concernée par cette modification d'où cette nouvelle convention d'objectifs et de financement qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

Délibération n° 2013/38 :

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service de la CAF pour la halte garderie itinérante « les Petits Faons » qui sera valable du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

* conventions de participation au centre de loisirs avec la commune de Ligny le Ribault

M. Hauchecorne rappelle que depuis de nombreuses années, la CCVA accueille les enfants de Ligny le Ribault au centre de loisirs

Ces conventions ont pour objet d'instituer les modalités organisationnelles et financières entre la Commune de Ligny-le-Ribault et la Communauté de Communes du Val d'Ardoux, en ce qui concerne l'accueil des enfants de Ligny-le-Ribault au Centre de Loisirs de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux situé à Jouy-le-Potier.

Ainsi les frais de fonctionnement à la charge de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux seront facturés à la commune de Ligny-le-Ribault

Délibération n° 2013/39 :

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les conventions de participation des enfants de Ligny le Ribault au centre de loisirs pour l'année 2013 ainsi qu'aux séjours proposés pour l'été.

* Cession d'emprises foncières au département du Loiret

M. Hauchecorne informe que dans le cadre de l'aménagement du carrefour d'entrée de la zone d'activité de la Métairie sur la RD 951, des emprises foncières appartenant à la CCVA sont sollicitées par le Département du Loiret.

Il s'agit des parcelles AE n°75, n°77, n°79 et n°81 pour une surface totale de 1850 m².

Le Département du Loiret propose une indemnité globale de 888 €.

Délibération n° 2013/40 :

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre du Département du Loiret d'un montant de 888 € concernant l'achat des parcelles nécessaires à la réalisation du rond-point soit une surface totale de 1850 m²

* demande subvention au Conseil Général dans le cadre du FACC

M. Hauchecorne informe qu'il est possible dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, d'obtenir des subventions auprès du Conseil Général du Loiret.

Délibération n° 2013/41 :

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- SOLLICITE le Conseil Général, dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, pour l'obtention d'une subvention pour le concert « Green Highlands » par l'Orchestre du Chapitre d'Orléans qui aura lieu samedi 15 juin, 17h, église de Jouy-le-Potier pour un coût artistique de 5000 € TTC

X - Affaires et questions diverses

M. Hauchecorne informe que les étudiants de Master II de l'université d'Orléans ont fait un mémoire sur la CCVA de très bonne qualité et qu'ils ont obtenu une très bonne note à la soutenance.

Prochaines manifestations et réunions :

* Samedi 15 juin, de 10h à 20h et dimanche 16 juin, de 10h à 19h : marché de potiers, place de l'Eglise à Jouy-le-Potier

* Samedi 15 juin, à 17h : Concert payant Green Highlands, par l'Orchestre du Chapitre, église de Jouy-le-Potier.

* Vendredi 28 juin à 20h30 à la salle polyvalente de Mareau : Spectacle gratuit « L'Insolite Express' Son du corps »

* Jeudi 4 juillet à 22h à Clery (cour derrière la Mairie) : le Miracle de Théophile

* Samedi 14 septembre à 21 h à Dry (ancienne gare) Spectacle dansé gratuit « In memoriam Yolande Cazenove ».

* samedi 14 et dimanche 15 septembre au château du Bouchet à Dry : exposition d'art contemporain, visite commentée du parc et du château, animation musicale déambulatoire.

Commission Culture : 7 juin à 17h, 5 juillet à 20h30 à Clery

Commission Prévention-sécurité : 19 juin à 18h30

Commission Sports : 26 juin à 18h, 3 juillet à 18h à Dry

Bureaux : le 20 juin et 1^{er} juillet à 18h30

Conseils Communautaires : le 11 juillet, 12 septembre à 18h30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.